



# **ENTREPRENDRE OUTRE-MER**

PROPOSITIONS DE LA FEDOM POUR LA MANDATURE 2022-2027  
(PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES)



# NOS PROPOSITIONS

## GARANTIR LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### *UNE PLUS GRANDE MATURITE DANS LA RELATION ENTRE L'ETAT, LES COLLECTIVITES LOCALES ET LES OPERATEURS ECONOMIQUES*

**PROPOSITION 1 :** Associer de manière effective et institutionnalisée les socio-professionnels à la définition et au suivi des politiques de contractualisation Etat-collectivités locales via des conventions tripartites spécifiques Etat – Collectivités – Organisations socio-professionnelles sur les enjeux de développement économique.

**PROPOSITION 2 :** Restaurer une culture du respect des engagements contractuels et de la réglementation en matière de délais de paiement.

### *LA NECESSAIRE ADAPTATION DU CADRE NORMATIF AUX REALITES ULTRAMARINES*

**PROPOSITION 3 :** Donner une réalité économique sur chaque territoire ultramarin au triptyque « habilitation, expérimentation, dérogation » prévu par la Constitution.

### *ENCOURAGER L'ENTREPRENEURIAT, EN PARTICULIER AUPRES DES JEUNES ET LEUR INCLUSION DANS L'ECONOMIE ULTRAMARINE*

**PROPOSITION 4 :** Renforcer le « Projet initiatives jeunes ».

**PROPOSITION 5 :** Rendre pérenne Outre-mer l'aide à l'alternance mise en place pendant la crise dans le cadre du dispositif « 1 jeune 1 solution ».

**PROPOSITION 6 :** Créer un statut de micro-entrepreneur simplifié et spécifique aux Outre-mer.

## **FAVORISER LA COMPÉTITIVITÉ ET L'INNOVATION DES ENTREPRISES ULTRAMARINES**

**PROPOSITION 7 :** Elaborer dès le début du prochain quinquennat une loi de programmation en faveur du développement économique des Outre-mer.

### *PÉRENNISER ET FAVORISER L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER*

**PROPOSITION 8 :** Proroger de 5 années les dispositifs fiscaux de soutien à l'investissement.

**PROPOSITION 9 :** Ouvrir le chantier de l'adaptation des différents dispositifs d'incitation fiscale selon les besoins de chacun des territoires ultramarins et en fonction des orientations stratégiques définies notamment dans le cadre de la contractualisation entre les collectivités et l'Etat.

**PROPOSITION 10 :** Rendre éligibles les investissements dits « de renouvellement » aux dispositifs d'incitation fiscale.

**PROPOSITION 11 :** Améliorer les procédures de gestion des dispositifs d'incitation fiscale pour en renforcer l'efficacité pour les exploitants.

**PROPOSITION 12 :** Créer un nouveau dispositif de renforcement des fonds propres par l'incitation fiscale à la souscription directe au capital des PME ultramarines.

### *LE RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITE DES APPAREILS PRODUCTIFS*

**PROPOSITION 13 :** Réexaminer les paramètres du régime LODEOM d'exonérations de charges sociales patronales afin d'inclure plus largement les salaires intermédiaires, en particulier dans certains secteurs structurants, innovants et exportateurs de nos économies ultramarines.

### *ENGAGER, POURSUIVRE, RÉUSSIR LES NÉCESSAIRES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE*

**PROPOSITION 14 :** Créer un crédit d'impôt recherche spécifique aux territoires d'Outre-Mer (CIRTOM).

**PROPOSITION 15 :** Obtenir que les fonds européens issus des divers programmes de l'Union européenne en faveur de la sauvegarde de la biodiversité soient davantage fléchés vers les collectivités ultramarines françaises.

**PROPOSITION 16 :** Renforcer les campagnes d'exploration et d'approfondissement de la connaissance scientifique des milieux terrestres et aquatiques.

**PROPOSITION 17 :** Accélérer la transformation durable des ports en les dotant des moyens nécessaires pour concilier transition écologique et développement économique, notamment en matière de décarbonation du fret.



## **AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ ET RENFORCER LA CONTINUITÉ TERRITORIALE DES OUTRE-MER**

### *DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA CONNECTIVITÉ DES OUTRE-MER*

**PROPOSITION 18 :** Accompagner le financement d'infrastructures nécessaires pour garantir un meilleur niveau de connexion, assurer la sécurité des approvisionnements et limiter l'impact de la distance encore aujourd'hui trop marqué.

### *LUTTER CONTRE LA VIE CHERE, ASSURER UNE VÉRITABLE CONTINUITÉ TERRITORIALE*

**PROPOSITION 19 :** Étendre le dispositif national d'aide au fret à l'ensemble des destinations et financer les surcoûts, y compris les coûts de stockage en métropole, qui ne peuvent pas être compensés par le volet européen de l'aide au fret.

**PROPOSITION 20 :** Améliorer et homogénéiser la production des données statistiques sur les revenus et les prix dans tous les territoires ultramarins.

## **CONSOLIDER LES SECTEURS TRADITIONNELS, POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION**

### *RELANCER L'INDUSTRIE TOURISTIQUE, UNE PRIORITE INDISPUTABLE*

**PROPOSITION 21 :** Engager une réforme visant à simplifier la gouvernance « institutionnelle » locale des industries touristiques afin de limiter l'enchevêtrement illisible des compétences.

**PROPOSITION 22 :** Limiter les charges d'exploitation trop élevées des entreprises des secteurs touristiques, notamment dans l'hôtellerie et la restauration, via un renforcement des exonérations LODEOM sur les salaires intermédiaires et par une exonération partielle d'une partie des charges sociales salariales.

**PROPOSITION 23 :** Mieux intégrer certaines destinations touristiques ultramarines aux « labels » et aux « réseaux » nationaux.

**PROPOSITION 24 :** Créer un programme « ERASMUS TOURISME OUTRE-MER » basé sur un programme d'échanges et d'immersion des jeunes dans des établissements installés dans les régions limitrophes.

**PROPOSITION 25 :** Encourager la mobilisation du foncier détenu par les collectivités territoriales pour engager une véritable politique de développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat dans les industries touristiques ultramarines.

### *CONFORTER ET DIVERSIFIER LA PRODUCTION INDUSTRIELLE LOCALE*

**PROPOSITION 26 :** Adapter les cahiers des charges des appels à projets ou des appels à manifestations d'intérêt dédiés à l'industrie du futur type France 2030 à la maille des entreprises des départements et des collectivités d'Outre-mer.

**PROPOSITION 27 :** Intégrer l'ensemble des secteurs de l'industrie au bénéfice des abattements fiscaux renforcés du régime de la Zone Franche d'Activité Nouvelle Génération (ZFANG).

**PROPOSITION 28 :** Mettre en place un abattement des charges sociales et fiscales renforcé pour les entreprises exportatrices.

### *INVESTIR DANS LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE BLEUE*

**PROPOSITION 29 :** Permettre aux ports ultramarins de devenir des hubs régionaux.

**PROPOSITION 30 :** Développer la croisière ainsi que le nautisme et la plaisance par le financement d'infrastructures à quai et poursuivre le travail visant à offrir un cadre fiscal et social favorable aux investissements et à l'exploitation (intégration des activités de nautisme et de réparation navale au bénéfice des abattements majorés de la ZFANG, renforcement du dispositif de défiscalisation en faveur des investissements réalisés dans la construction de navires de croisière de moins 400 passagers...).

**Telles sont les propositions que nous vous apportons pour mieux créer et produire outre-mer, pour nos entreprises, nos territoires, nos concitoyens, notre pays.**



## PRÉAMBULE

La Fédération des Entreprises des Outre-mer (FEDOM) vous propose de partager ses propositions pour un meilleur développement des entreprises et une plus grande prospérité des économies des territoires ultramarins. L'avenir des Outre-mer, l'épanouissement de nos concitoyens supposent de créer des richesses. Et cette création vient des entreprises. Comment progresser dans cette voie ? Tel est l'objet de nos propositions.

Nous portons ici une analyse globale et des propositions concrètes. Elles s'articuleront nécessairement avec des actions adaptées, territoire par territoire, pour respecter les contextes et les enjeux différents d'un département ou d'une collectivité à l'autre. Nos propositions sont exprimées à un moment où les transitions écologiques, énergétiques, numériques, où l'intensité des crises sur la planète, exigent, en tout point du globe, des réponses à la fois innovantes et pertinentes. Elles doivent répondre à des situations sociales souvent déséquilibrées, des taux de chômage trop élevés, particulièrement chez les jeunes, peu ou mal formés. Nous portons ici un cadre opérationnel, conscients encore que bien des propositions plus techniques ont leur place dans le débat pour l'action dans les mandats présidentiel et législatifs qui viennent.

Nous espérons que les candidats pourront s'emparer de nos propositions. Et nous soulignons l'exigence de visibilité, de prévisibilité de l'action publique pour les entreprises et les territoires d'Outre-mer. C'est pourquoi nous demandons une loi de programmation pour le développement économique qui permettra de mobiliser l'Etat, les collectivités publiques, les partenaires professionnels.

Les entreprises d'Outre-mer croient en leur capacité de développement. Toute la France peut y croire. Si nos entreprises demandent légitimement que l'Etat les entende et les accompagne, elles ont aussi l'ambition que leur succès apporte au succès de la France, auquel nous aspirons tous.

**Hervé Mariton, ancien ministre, Président de la FEDOM**



Source : [www.medef.nc](http://www.medef.nc)

# GARANTIR LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

Malgré les efforts budgétaires conséquents de l'Etat dans la poursuite des politiques de « rattrapage », les crises et les contestations sociales qui ont jalonné les territoires ultramarins sur la dernière mandature ont rappelé la nature structurelle de dysfonctionnements qui impactent la vie des populations et des entreprises au quotidien. La réponse durable à des situations de précarité endémique sur nos territoires d'Outre-mer réside principalement :

- d'une part, dans la capacité des pouvoirs publics nationaux et locaux à répondre de manière efficace, coordonnée et adaptée en termes de soutien à l'investissement public dans les domaines où les carences sont encore massives ce que la crise sanitaire a éclairé d'un jour nouveau : le logement, l'éducation, la formation et l'emploi, l'accès des populations aux infrastructures de base (eau potable, haut-débit, traitement des déchets, etc.) ;
- et d'autre part, dans la stimulation de la production locale de valeur ajoutée par l'entreprise privée, seule source de création d'emplois qualifiés et durables.

Alors que beaucoup reste à faire sur ces deux enjeux majeurs, si l'on se réfère à l'analyse de certains indicateurs statistiques (taux de chômage des jeunes, part de l'emploi privé, ...), il y a d'évidence, sur la prochaine mandature, un certain nombre de « préalables » nécessaires à la redéfinition et à la mise en œuvre des politiques publiques de l'État en faveur du développement économique des Outre-mer.



## *UNE PLUS GRANDE MATURITÉ DANS LA RELATION ENTRE L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES*

Le premier préalable est l'émergence d'une relation plus mature entre l'Etat, les collectivités territoriales et le monde économique ultramarin. Les éruptions sociales qui viennent périodiquement se greffer sur des insatisfactions conjoncturelles témoignent de l'impérieuse nécessité du renouveau et du renforcement de la relation de confiance et de responsabilité qui doit s'instaurer entre l'Etat, les collectivités locales et les opérateurs privés. C'est une condition absolue de l'émergence de solutions et d'opportunités partagées sur le court comme sur le long terme en matière de développement économique.



Source : [www.fedom.org](http://www.fedom.org)

### PROPOSITION 1

La FEDOM appelle à une association effective et institutionnalisée des socio-professionnels à la définition et au suivi des politiques de contractualisation Etat-collectivités locales qui serait le gage d'une meilleure adéquation entre la stratégie de développement économique proposée et sa mise en œuvre par les acteurs. Des conventions tripartites spécifiques Etat – collectivités – organisations socio-professionnelles sur les enjeux de développement économique devraient être envisagées.



Les délais de paiement excessifs des collectivités, mais aussi des hôpitaux, sont une manifestation symptomatique du manque de maturité de la relation entre les collectivités locales et les entreprises ultramarines. En 2019, un rapport détaillé au Gouvernement corroborait l'observation d'une récurrence anormalement élevée des paiements hors-délais, fixée par la loi à un délai de 30 jours. Ce sont ainsi moins de 60% des mandats contractés par les collectivités locales qui sont payés dans les temps. Dans les DROM (hors Mayotte), les délais s'étendent en moyenne de 43 jours (La Réunion) à 87 jours (Martinique).

Ces délais excessifs entraînent des conséquences négatives directes sur la vie économique locale. Dans un premier temps, ils portent atteinte à l'activité des entreprises en fragilisant leurs trésoreries, particulièrement dans les secteurs de la construction. Ces entreprises compensent les retards en intégrant une partie du refinancement aux coûts de leurs prestations. Dans un second temps, de l'inflation des prix des marchés résulte une baisse de la concurrence et par effet d'éviction la faillite des entreprises les moins dotées en trésorerie. La perte de concurrence affecte la qualité des prestations et les délais de livraison des travaux s'accroissent. C'est finalement la confiance des citoyens et des acteurs économiques envers les collectivités locales qui s'érode, ce qui ajoute au problème une dimension sociale.

L'enchevêtrement de procédures inabouties et la dilution des responsabilités, très défavorables aux entreprises, contribuent à expliquer que rien n'incite les collectivités territoriales ultramarines à régler les factures des entreprises dans les délais prévus par les textes mais au contraire à leur faire supporter leurs insuffisances de trésorerie.

Face à un tel constat que la FEDOM s'est évertuée à mettre en évidence au cours des dernières années, des pistes ont été identifiées, expertisées et pour certaines d'entre elles reprises dans le rapport « Les délais de paiement des collectivités locales Outre-mer » publié en octobre 2019.

## PROPOSITION 2

La FEDOM souhaite que ces propositions déjà expertisées soient enfin mises en œuvre sur la prochaine mandature. Elles visent :

- d'une part, à restaurer une culture du respect des engagements contractuels et de la réglementation en matière de délais de paiement par le recours à certaines contraintes administratives et la mise en place d'un processus permettant à l'entreprise de récupérer dans les délais le montant de sa créance ;
- d'autre part, à imposer, en parallèle, une plus grande responsabilisation et une plus grande transparence du donneur d'ordre défaillant.



## LA NECESSAIRE ADAPTATION DU CADRE NORMATIF AUX REALITES ULTRAMARINES

Le degré inégal de développement des infrastructures, les enjeux du logement dans des contextes démographiques, sociologiques et climatiques particuliers, le défi de l'autonomie énergétique et alimentaire dans les territoires d'Outre-mer, mais encore la récente gestion de la crise sanitaire, montrent que malgré les phases successives de décentralisation et de déconcentration sur les trois dernières décennies, la problématique de l'adaptation réelle et concrète de certaines normes aux situations de chacun de nos territoires reste posée comme le deuxième grand préalable au développement économique de nos collectivités.

Eu égard aux spécificités ultramarines, un système pensé par et pour l'Hexagone ne peut mener qu'à des incohérences et des lacunes. Le sujet est connu, identifié et documenté depuis des années, notamment par la Délégation sénatoriale aux Outre-mer : en 2016, sur le sujet des normes sanitaires et phytosanitaires, l'analyse de la réglementation européenne et nationale a conduit le Sénat au constat « d'une insuffisante prise en compte des caractéristiques de l'agriculture en contexte tropical » et à la formulation de recommandations visant la sauvegarde et la valorisation accrue de la production agricole ultramarine. En 2017, la Haute Assemblée pointait l'inadaptation patente des normes de construction aux spécificités des Outre-mer et dénonçait un « choc des réglementations ».

L'article 73 de la Constitution consacre pourtant la procédure d'habilitation en faveur des collectivités territoriales qui en relèvent. Ce « pouvoir normatif délégué » n'est aujourd'hui pas suffisamment exercé en raison de la complexité des procédures administratives et juridiques que présente sa mise en place. Une simplification s'impose. En outre, le droit à l'expérimentation prévu également par le cadre constitutionnel est malheureusement trop peu utilisé aujourd'hui.

Par ailleurs, l'efficacité voudrait qu'à l'adaptation normative ex post, on privilégie dès l'amont l'association des ultramarins, élus et professionnels, à l'élaboration des textes législatifs, normatifs et réglementaires, en particulier dans tous les organismes techniques nationaux qui orientent les décisions que le politique est ensuite amené à prendre.

L'inadaptation de la norme contribue in fine à ce qu'elle apparaisse comme une référence lointaine, abstraite ; la norme finit alors par être explicitement ou tacitement contournée. Comme le révélait Montesquieu dans *De l'Esprit des lois* : « *lorsque, dans un gouvernement populaire, les lois ont cessé d'être exécutées, comme cela ne peut venir que de la corruption de la république, l'Etat est déjà perdu* ».

Alors que tout – ou presque – a été dit et documenté ces dernières années en termes de constats et de propositions, beaucoup reste à faire.

## PROPOSITION 3

La FEDOM appelle à ce que le cadre juridique permis aujourd’hui par la Constitution soit pleinement exploité afin de donner une réalité économique sur chaque territoire ultramarin au triptyque « habilitation, expérimentation, dérogation ». Des moyens humains qualifiés et adaptés devront être redéployés sur les territoires pour favoriser la définition et la mise en œuvre de mesures techniques locales d’adaptation de la norme, dans tous les secteurs d’activité où cela s’impose. Dans cette perspective, le sens de l’initiative et la culture du risque – dans le respect de l’état de droit – doivent être au cœur de l’action des fonctionnaires sur nos territoires éloignés.

### *ENCOURAGER L’ENTREPRENEURIAT AUPRES DES JEUNES EN PARTICULIER ET LEUR INCLUSION DANS L’ECONOMIE MARCHANDE*

Le développement de l’entrepreneuriat Outre-mer par le renforcement des dispositifs en faveur de la création ou de la reprise d’entreprise doit constituer un angle fort des politiques économiques, dans un contexte où le poids de l’économie informelle reste élevé. Cette dernière constitue un troisième obstacle majeur au développement économique de nos territoires ultramarins, en raison de la concurrence déloyale qu’elle génère et de l’insécurité sociale qu’elle alimente sur les territoires ultramarins. En effet, elle représenterait entre 12,5% (La Réunion) et 26% (Guadeloupe) des emplois ultramarins contre 9,8% des emplois sur le sol hexagonal. D’un point de vue général, le poids du secteur informel doit être mis en perspective avec le coût du travail dans les territoires ultramarins souvent beaucoup plus élevé que dans les pays voisins ou de l’environnement régional. À titre indicatif, le salaire mensuel moyen à La Réunion est de 1 250 euros contre 450 euros à l’île Maurice et moins de 200 euros à Madagascar.

La récente crise sanitaire a mis en lumière d’autres conséquences découlant de cette illégalité : à défaut d’être légalement reconnues, ces entreprises informelles n’ont pas pu se rendre éligibles aux mesures de soutien déployées face à la crise Covid alors que, de surcroît, elles se situaient dans les secteurs d’activité les plus affectés.

Par ailleurs, des dispositifs particuliers ont été mis en place Outre-mer depuis plusieurs années pour faciliter, notamment auprès des jeunes, la création d’entreprise avec des avantages en termes d’exonération de cotisations sociales durant les 24 premiers mois d’activité ou encore avec l’initiative Projet initiative-jeune. Le statut de « jeune entreprise innovante », qui confère un certain nombre d’exonérations fiscales et sociales aux PME qui engagent des dépenses de recherche et développement à hauteur d’au moins 15 % de leur chiffre d’affaires, a été instauré en 2004. En 10 ans, les entreprises bénéficiant du dispositif ont reçu au total plus de 1 milliard d’euros d’exonérations sociales. Mais malheureusement ce dispositif est resté très peu utilisé dans les territoires ultramarins.



Ces dispositifs participent d'une série d'actions, de même que l'apprentissage, visant à accompagner la formalisation d'une partie des activités informelles. Malheureusement, elles sont souvent mal connues, peu valorisées, peut-être trop complexes et donc peu sollicitées. La prochaine mandature devra donner une priorité forte au renforcement de ce type d'actions et de dispositifs en faveur de l'entrepreneuriat.

## PROPOSITION 4

Le « Projet initiatives jeunes » qui consiste en une aide financière à la création ou à la reprise d'entreprise, accordée aux jeunes de 18 à 30 ans qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise dont le siège et l'établissement principal sont situés dans un département d'Outre-mer, doit être renforcé.

## PROPOSITION 5

Il convient également de rendre pérenne pour les DROM l'aide à l'alternance mise en place dans le cadre du dispositif « 1 jeune 1 solution » qui donne de bons résultats en termes d'inclusion et de formation des jeunes. De manière générale, tous les dispositifs qui permettent de renforcer le rôle de « formateur » des entreprises ultramarines, en aidant à financer des stages ou l'alternance, doivent être promus.

## PROPOSITION 6

Au-delà, la FEDOM propose la création d'un statut de micro-entrepreneur simplifié et spécifique aux Outre-mer qui pourrait regrouper un certain nombre de dispositions déjà existantes et intégrer de nouvelles incitations fiscales et sociales sur une période transitoire visant à inciter les acteurs de l'économie informelle à s'identifier progressivement via ce statut. En parallèle, le renforcement des moyens de suivi et de contrôle dédiés aux administrations concernées devra être engagé.

# FAVORISER LA COMPÉTITIVITÉ ET L'INNOVATION DES ENTREPRISES ULTRAMARINES

Les entreprises ultramarines doivent composer avec la combinaison de contraintes permanentes et structurelles « à double face » :

- d'un côté, les micro marchés, l'éloignement, l'insularité, les risques climatiques, sociaux, sécuritaires et politiques, forment autant d'appréhensions légitimes pour les investisseurs ;
- de l'autre, la présence de nos territoires ultramarins dans des bassins régionaux où la compétition sur les prix est vive, avec des pays tiers où les législations sont moins contraignantes et le coût du travail bien inférieur.

Ces contraintes engendrent un surcoût économique pour les entreprises ultramarines : l'éloignement augmente les coûts logistiques, l'étroitesse des marchés empêche les entreprises de dégager des économies d'échelle, les tensions sur le foncier, les difficultés de formation et de qualification limitent les gains de productivité. A tout ceci s'ajoute le poids et la concurrence du secteur public avec le caractère attractif des rémunérations servies.

Les mécanismes adaptés de soutien à l'investissement Outre-mer (défiscalisation et crédits d'impôt), comme ceux en faveur de la baisse des charges d'exploitation des entreprises ultramarines (exonérations LODEOM et régimes de zones franches) mis en place par l'Etat au fil des années ont permis de compenser en partie ces surcoûts. Ils sont indispensables à la création de valeur ajoutée et d'emplois durables et qualifiés.

Pour autant, l'absence de stabilité dans le temps, de cohérence globale (stop and go) et de déclinaison fine et adaptée aux réalités locales dans la mise en œuvre des politiques publiques d'État en Outre-mer explique aussi certains mauvais indicateurs économiques, sociaux et environnementaux observés sur nos territoires.

Ainsi, si dans leurs principes, ces mécanismes sont nécessaires et doivent être pérennisés et stabilisés, ils doivent néanmoins pouvoir évoluer et s'adapter aux changements imposés par de nouvelles transitions. Enfin, ils doivent surtout correspondre à une vision claire de ce que souhaitent les pouvoirs publics en matière de développement économique.

## PROPOSITION 7

La FEDOM propose que soit élaborée dès le début du prochain quinquennat une loi de programmation en faveur du développement économique des Outre-mer qui devra définir, a minima sur le temps de la mandature, un cadre global, stable et lisible d'intervention de l'Etat en matière de politique économique et assigner les outils et les instruments nécessaires à la réalisation des objectifs.



## *PÉRENNISER ET FAVORISER L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER*

Au fondement des dispositifs de l'aide fiscale à l'investissement, il y a notamment le constat suivant : les PME ultramarines affichent un faible ratio entre leur dette et leurs fonds propres (« gearing »), qui traduit leurs difficultés à accéder au crédit. Pour une PME ultramarine, ce ratio n'est que de 59% par rapport à une PME hexagonale. Par ailleurs, les PME des DROM ont un besoin en fonds de roulement plus de deux fois supérieur à celui des entreprises de métropole. Dès lors, les capacités d'investissement des PME, pour moderniser ou étendre leur outil de production, apparaissent très contraintes.

Souvent mal compris et souffrant parfois de critiques non fondées, les dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement Outre-mer, sous forme de mécanismes de défiscalisation ou de crédit d'impôt, ont pourtant prouvé leur efficacité pour permettre aux entreprises de faire évoluer rapidement leur appareil productif afin de monter en gamme, de s'adapter à de nouveaux marchés et créer ainsi plus de valeur ajoutée et d'emplois qualifiés et durables.

Le dernier rapport d'évaluation réalisé pour le compte de l'État, aux fins de justification du régime auprès de la Commission européenne, concluait que ce régime « constitue un instrument efficace pour stimuler l'investissement productif et améliorer la situation financière du tissu productif ultramarin. Les externalités positives qu'il génère contribuent manifestement à réduire l'écart de développement entre les DROM et la métropole ». De nombreux garde-fous, qui ont été renforcés dans le temps, encadrent de surcroît les différentes parties prenantes (investisseurs, intermédiaires financiers, exploitants). Par ailleurs, le périmètre du régime a été progressivement resserré (ex. exclusion de certains secteurs et des entreprises en difficulté).

Compte-tenu de l'effort d'investissement nécessaire pour relancer l'économie dans les départements et collectivités d'Outre-mer et sortir de la crise de la Covid-19, l'échéance actuelle du dispositif, c'est-à-dire 2025, est désormais trop proche ; elle constitue un frein pour lancer des projets, un délai de 4 ou 5 ans entre le lancement des études à l'origine des projets les plus structurants et leur mise en œuvre effective étant nécessaire.

En parallèle, certaines évolutions paramétriques sont souhaitables pour permettre d'améliorer notamment les délais de traitement et d'instruction des dossiers avec agrément, renforcer le suivi et le contrôle du régime dit « de plein droit » essentiel au financement des petits projets d'investissement.

Enfin, la question du renforcement des fonds propres des entreprises ultramarines va constituer un enjeu primordial de sortie de crise, conditionnant la relance de l'investissement. C'est tout particulièrement vrai pour mieux se développer à l'international ; à ce titre, l'appui de fonds d'investissements dédiés serait bienvenu.

## PROPOSITION 8

Afin de garantir la pérennité, la stabilité et la lisibilité des dispositifs de soutien à l'investissement par l'aide fiscale, la FEDOM propose que l'ensemble des régimes aujourd'hui applicables jusqu'en 2025 soit prolongé dans la future loi de programmation en faveur du développement économique Outre-mer sur une période de 5 ans a minima afin d'offrir cette visibilité nécessaire aux investisseurs et aux exploitants.

## PROPOSITION 9

À plus long terme, il convient également d'ouvrir le chantier de l'adaptation des différents dispositifs d'incitation fiscale selon les besoins de chacun des territoires ultramarins et en fonction des orientations stratégiques définies notamment dans le cadre de la contractualisation entre les collectivités et l'Etat.

## PROPOSITION 10

Au titre du développement d'une économie plus durable, les investissements dits « de renouvellement » doivent être éligibles aux dispositifs d'incitation fiscale.

## PROPOSITION 11

Certaines réformes paramétriques doivent être menées afin d'améliorer les procédures de gestion des dispositifs d'incitation fiscale pour en renforcer l'efficacité pour les exploitants.

## PROPOSITION 12

La relance de l'investissement est conditionnée par la reconstitution des fonds propres en sortie de crise. La FEDOM propose de créer un nouveau dispositif temporaire d'incitation fiscale en souscription directe au capital des PME ultramarines, en complément du dispositif de souscription à un fonds d'investissement de proximité (FIP Outre-mer).



## **LE RENFORCEMENT DE LA COMPETITIVITE DES APPAREILS PRODUCTIFS**

Les entreprises ultramarines font face aujourd'hui à un différentiel encore trop élevé de compétitivité-prix lié principalement à une concurrence sociale et fiscale toujours plus agressive des pays tiers voisins dont les conséquences négatives en matière de rentabilité, de marges, de création de valeur ajoutée et d'emplois sont clairement identifiées.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises ultramarines suppose donc des mesures volontaristes pour réduire drastiquement tant les coûts d'investissement que de fonctionnement afin de compenser les surcoûts qui les handicapent.

Toutefois, si des efforts budgétaires importants ont été consentis au cours des dernières décennies, les politiques publiques de l'Etat mises en œuvre en matière d'exonérations de charges spécifiques Outre-mer se sont surtout caractérisées par l'absence de stabilité dans le temps de la norme, le manque de cohérence globale des différents dispositifs et l'insuffisante déclinaison des dispositifs aux réalités locales.

Principal instrument d'intervention en faveur de la baisse du coût du travail, les exonérations de charges sociales patronales dites « exonérations LODEOM » ne doivent pas être conçues dans une seule approche en faveur de l'emploi peu ou pas qualifié. Elles doivent aussi conduire à :

- encourager des secteurs identifiés comme stratégiques à innover et exporter ;
- permettre d'attirer des cadres diplômés en leur garantissant des rémunérations attractives.

À cet égard, l'abaissement de charges sur les emplois qualifiés pour renforcer l'attractivité des secteurs prioritaires, innovants et exportateurs est une nécessité dans la relance de la compétitivité des entreprises ultramarines.

Alors que l'action de la FEDOM avait déjà permis d'amorcer une transition plus soutenable pour les entreprises au moment de la suppression du CICE et de la réforme consécutive conduite par le Gouvernement en 2019, l'enjeu relatif à la capacité des entreprises de recruter des cadres de haut niveau pour mieux accompagner la transformation des appareils productifs dans des secteurs innovants reste posé. Si le régime des exonérations LODEOM comprend à ce jour un barème « innovation et croissance » permettant un allègement dégressif des cotisations jusqu'à 3,5 SMIC, l'appréciation arbitraire de ce qui relève d'un « projet innovant » le rend en pratique inopérant.

Pour mieux se structurer face à leurs concurrentes internationales, pour innover, pour permettre la montée en gamme des productions, les entreprises ultramarines ont besoin d'embaucher ou de conserver leurs personnels les mieux formés et les plus performants. Il s'agit là d'une condition nécessaire à la réindustrialisation et à la transformation des appareils productifs.



## PROPOSITION 13

Les paramètres du régime LODEOM d'exonérations de charges sociales patronales devront être réexaminés afin de permettre d'inclure plus largement les salaires intermédiaires, en particulier dans certains secteurs structurants, innovants et exportateurs de nos économies ultramarines afin de limiter les effets « trappes à bas salaires » induits aujourd'hui par le régime.

### *ENGAGER, POURSUIVRE, RÉUSSIR LES NÉCESSAIRES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE*

Les territoires ultramarins concentrent tous les défis des transitions contemporaines : éloignement des sources d'approvisionnement, insularité, exposition accrue au changement climatique, pression anthropique forte sur des petits territoires fragiles mais riches d'une extraordinaire biodiversité, absence de matières premières dans plusieurs territoires, dépendance aux énergies fossiles, insuffisance d'exutoires pour les déchets...

Les contraintes sont lourdes mais les opportunités sont réelles, si l'on raisonne de manière systémique. D'importantes transformations seront nécessaires pour faire de ces défis de véritables chances économiques. Les opportunités immenses de la quatrième révolution industrielle – ou industrie 4.0 – doivent pouvoir accélérer certaines de ces transformations Outre-mer et permettre notamment sur le plan numérique et énergétique une meilleure couverture de nos territoires.

Par ailleurs, sur cet aspect énergétique, les caractéristiques de nos territoires (insularité, climat tropical pour la grande majorité, zones non interconnectées) doivent stimuler la recherche et le développement en faveur des énergies renouvelables notamment dans la perspective d'une autonomie à échéance raisonnable. Avec le défi d'une production énergétique locale, celui du stockage de l'énergie doit être pris à bras le corps. L'objectif de mix énergétique 100% renouvelable à 2030, fixé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, n'a pas eu les moyens de ses ambitions. Pourtant, l'atteinte d'un mix décarboné doit rester un objectif essentiel. Chacune des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) des DROM et des COM fait aujourd'hui l'objet d'une révision. Le respect « *des économies d'énergies et du développement des énergies renouvelables, afin de contribuer à l'approvisionnement en électricité de toutes les populations, à la sécurité, à la compétitivité des entreprises, au pouvoir d'achat des consommateurs et à l'atteinte des objectifs énergétiques de la France* » doit être traduit en actes concrets. Pour se rapprocher au maximum de l'objectif de 100% du mix électrique décarboné, l'adaptation du réseau, le renforcement de la disponibilité de capacité de stockage et la recherche de nouvelles productions constituent des chantiers prioritaires.



Sur le plan environnemental, le traitement des déchets constitue une autre priorité. Un effort important doit être mené en matière de R&D pour favoriser la mise au point de solutions techniques adaptées à la taille des gisements. La mutualisation des gisements et le traitement à l'échelle régionale doivent impérativement être facilités par une adaptation de la législation internationale en la matière.

Enfin, les Outre-mer, qui représentent 80% de la biodiversité française et figurent au premier rang des « hot spots » de la biodiversité mondiale, constituent aujourd'hui pour la France et pour l'Europe un trésor inestimable. C'est un trésor vivant qui doit être mieux appréhendé sur le plan de la connaissance scientifique afin de ne pas laisser nos territoires « sous cloche ». La valorisation touristique du patrimoine naturel et la valorisation durable des produits de la forêt, de la mer et du sous-sol terrestre et marin peuvent être de puissants catalyseurs économiques pour nos territoires, à la condition de mieux connaître pour mieux préserver ce potentiel de biodiversité pour les générations futures et trouver les capitaux, les projets et les compétences nécessaires à leur valorisation.

## PROPOSITION 14

La recherche et développement outre-mer doit être appuyée par des dispositions d'incitation fiscale, aujourd'hui mal calibrées Outre-mer. La FEDOM propose, sur la base du crédit d'impôt recherche, la création d'un CIRTOM – crédit d'impôt recherche territoires d'Outre-Mer – qui présenterait les trois principales nouvelles caractéristiques suivantes :

- le dé plafonnement du crédit d'impôt recherche pour les dépenses qui sont faites par les grands centres de recherche en Outre-Mer au-dessus de 100 millions d'euros de dépenses de R&D ;
- l'ouverture du droit au taux majoré de 50% de crédit d'impôt – pour les exploitations situées dans un département d'outre-mer – pour les dépenses confiées à des organismes de recherche agréés situés dans l'UE/EEE ;
- les dépenses confiées à ces organismes de recherches sont retenues dans la limite de 4 fois le montant total des autres dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt.

## PROPOSITION 15

Un travail important doit être mené par l'Etat et les collectivités locales afin de permettre que les fonds européens issus des divers programmes en faveur de la sauvegarde de la biodiversité soient, bien davantage qu'aujourd'hui, fléchés vers les collectivités ultramarines françaises qui sont les seules terres émergées de l'Europe dans la zone intertropicale, abritant une variété exceptionnelle de microclimats et d'espèces endémiques.

## PROPOSITION 16

Les campagnes d'exploration et d'approfondissement de la connaissance scientifique des milieux terrestres et aquatiques doivent être renforcées. Cela suppose un effort de l'Etat pour affecter les moyens budgétaires et financiers nécessaires à cette fin auprès de ses opérateurs et bras armés (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, Bureau de Recherches Géologiques et Minières...). L'association d'acteurs privés, dans le cadre de consortium publics/privés, doit également être recherchée.

## PROPOSITION 17

Dans la dynamique du volet maritime du plan de relance, l'accélération de la transformation durable des ports doit constituer une priorité et doit être dotée des moyens nécessaires pour concilier transition écologique et développement économique, notamment en matière de décarbonation du fret.



# AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ ET RENFORCER LA CONTINUITÉ TERRITORIALE DES OUTRE-MER

---

Le renforcement de la continuité territoriale des outre-mer est un impératif pour réussir le désenclavement, le développement économique et assurer la cohésion sociale, dans un contexte de chocs mondiaux de plus en plus violents. Il s'agit de rompre avec l'isolement géographique en favorisant les échanges par des voies de communication et des moyens de transport adaptés. C'est une condition indispensable de l'attractivité des territoires. Le développement des infrastructures portuaires, aéroportuaires et numériques permet de resserrer les liens de solidarité entre les territoires et entre les individus ainsi que de limiter les impacts sur la vie chère.

## *DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA CONNECTIVITÉ DES OUTRE-MER*

Trop souvent envisagés sous le seul angle de leurs handicaps, les territoires ultramarins sont pourtant riches de promesses et de réalisations portées par l'avènement du numérique qui gomme l'obstacle de la distance pour de nombreuses activités et plus particulièrement dans le domaine des services.

Par ailleurs, leur environnement exceptionnel, la qualité du cadre de vie, le niveau des infrastructures scolaires et de santé ainsi que leur positionnement au cœur d'espaces régionaux dynamiques, en font des territoires d'expérimentation et de rayonnement de premier plan.

Leurs particularités, sur le plan géographique et sociologique, en font des marchés étroits mais exigeants, porteurs en termes de valorisation de la biodiversité et très stimulants sur le plan de l'innovation technologique, économique et sociale. Associées aux dispositifs de soutien à la compétitivité et de compensation des handicaps, ces caractéristiques en font des territoires dont la réelle attractivité doit être mieux valorisée.

## PROPOSITION 18

Dans le cadre notamment des contrats Etat/collectivités locales, l'Etat devra accompagner le financement d'infrastructures nécessaires pour garantir un meilleur niveau de connexion, assurer la sécurité des approvisionnements et limiter l'impact de la distance encore aujourd'hui trop marqué. A ce titre, les investissements dans les infrastructures portuaires, le développement de câbles sous-marins numériques primaires et secondaires ou encore l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques constituent des priorités.

### *LUTTER CONTRE LA VIE CHERE, ASSURER UNE VERITABLE CONTINUITE TERRITORIALE*

Le principe de continuité territoriale doit être appréhendé aujourd'hui de façon large et ne pas viser seulement les déplacements de personnes entre la métropole et les Outre-mer. S'il est nécessaire d'assurer des liaisons régulières à un tarif raisonnable entre la métropole et les territoires ultramarins, il est également indispensable d'assurer aux territoires un approvisionnement régulier et à moindre frais en matière de biens. La notion de continuité territoriale doit ainsi être renforcée face à des problématiques telle que le manque de couverture du réseau mobile et internet, l'accès aux transports ou encore les poussées inflationnistes du coût du fret. Il s'agit d'une préoccupation majeure qui doit être prise en compte par les pouvoirs publics dans le cadre de la prochaine mandature.

En effet, les surcoûts de transport constituent pour les écosystèmes ultramarins une contrainte structurelle majeure, accentuée par la très forte volatilité des prix du fret dans un contexte mondial de crises, qui lie fortement les activités de production en Outre-mer aux aléas de la conjoncture. A l'échelle régionale, les coûts de transport élevés s'expliquent par une faible massification des flux, qui permet difficilement de développer l'offre de services maritimes entre les pays de la zone et empêche un essor de nouvelles lignes régulières de transport.

Dans un tel contexte, les dispositifs d'aide au fret (part Union européenne et part Etat) mis en place depuis plusieurs années doivent contribuer à la résilience du tissu productif. Ils doivent également soutenir l'internationalisation des entreprises ultramarines ainsi que leur meilleure imbrication dans leurs tissus économiques régionaux. Mais la faiblesse des crédits accordés sur la part Etat, la complexité de l'articulation entre la part Etat et la part FEDER dans l'instruction des dossiers ainsi que le ciblage du dispositif restreint aux origines et destinations européennes (alors que le décret de 2017 inclut les flux régionaux et interdom) font que les coûts de production des entreprises ultramarines et l'accès de leurs produits au marché continental devraient être fortement affectés par la hausse très forte et prévisible des coûts des matières premières et du fret maritime.



Par ailleurs, afin d'éclairer la décision des acteurs publics et privés, une connaissance fine de la réalité socio-économique des territoires ainsi que l'objectivation des ressentis, notamment dans le débat sur la vie chère, est indispensable. Elles nécessitent une amélioration significative de l'outil statistique et l'homogénéisation des données produites, en particulier sur les revenus et les prix. La plateforme de datavisualisation développée par la FEDOM illustre les efforts qui restent à consentir en la matière.

## PROPOSITION 19

Le dispositif national d'aide au fret doit porter sur l'ensemble des destinations et financer les surcoûts y compris les coûts de stockage en métropole qui ne peuvent pas être compensés par le volet européen de l'aide au fret.

## PROPOSITION 20

Il convient d'améliorer et d'homogénéiser la production des données statistiques, en particulier sur les revenus et sur les prix, sur tous les territoires ultramarins.

# CONSOLIDER LES SECTEURS TRADITIONNELS, POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION

---

Alors que les économies des territoires d'Outre-mer sont encore largement impactées par les effets des crises et des chocs asymétriques, il est essentiel de préserver leurs secteurs structurants historiques. Ces « clefs de voûte » de nos économies – les industries touristiques, le BTP et la construction, les secteurs agricoles et agroalimentaires, la métallurgie et la mine en Nouvelle-Calédonie ou encore l'industrie spatiale, aurifère et forestière en Guyane - doivent être consolidées et leur développement renforcé par le marché. Certaines filières (production de fruits tropicaux...) ont atteint un certain niveau d'excellence. D'autres (café, épices...) connaissent un nouvel essor. Ces filières doivent également être encouragées et consolidées.

La crise sanitaire et les mesures de confinement ont cependant mis en exergue les faiblesses de l'insularité, affectant les secteurs touristiques et des transports, paralysés par plus de deux années de crise sanitaire, ou le BTP, touché par les pénuries de matériaux de construction et l'envolée du coût du fret. Si des mesures essentielles à la protection et à la consolidation de ces secteurs s'imposent, une réflexion approfondie sur la diversification des économies ultramarines doit aussi constituer une priorité. À ce titre, beaucoup reste encore à faire dans le développement de l'économie bleue.

## *RELANCER UNE INDUSTRIE TOURISTIQUE, UNE PRIORITE INDISCUABLE*

Vecteur de valorisation et de protection des richesses culturelles et environnementales de nos territoires, principal pourvoyeur d'emplois et d'entrepreneurs, contributeur majeur au désenclavement et générateur de ressources exogènes conséquentes (10 % à 20% du PIB en moyenne et 40 % des effectifs salariés marchands en Polynésie française), les industries touristiques sont au cœur du potentiel de développement de l'activité économique de nos collectivités ultramarines. Leur développement doit devenir une priorité absolue. Ce secteur bénéficie incontestablement d'atouts forts Outre-mer. Si l'on devait retenir quelques chiffres : 600 000 visiteurs à La Réunion, 600 à 800 000 visiteurs par an en Martinique, 800 000 visiteurs en Guadeloupe, une valorisation exemplaire des territoires avec le développement du « spiritourisme » en Martinique, par exemple. Il n'en reste pas moins que nos voisins et concurrents ont mis en œuvre une politique de l'emploi beaucoup plus volontariste. Avec de surcroît une diversification internationale de la clientèle les mettant à l'abri des crises liées au ralentissement économique d'une partie des pays émetteurs de visiteurs.

Pour autant, les industries touristiques françaises des Outre-mer sont lourdement handicapées, depuis 20 ans, d'une part, par une gouvernance « institutionnelle » complexe et illisible et d'autre part, par une « compétitivité-prix » sur leur segment de marché qui demeure encore largement insuffisante, ce qui explique, en grande partie, le déficit d'attractivité de nos destinations. Enfin, l'effort de formation doit contribuer à l'amélioration de la qualité des produits proposés. Faire du tourisme l'un des moteurs de la croissance à long terme de nos économies ultramarines suppose donc de s'attaquer à ces trois problématiques.



Ce contexte implique aussi de miser sur la créativité pour réduire l'impact de ces différentiels de compétitivité : cela doit donc conduire à développer une offre originale renforçant l'attractivité de nos Outre-mer.

Cette ambition est d'autant plus d'actualité que le secteur, fortement fragilisé par l'impact de la crise sanitaire, a besoin d'une nouvelle impulsion pour se relancer et se démarquer dans la compétition mondiale exacerbée.

L'obtention d'un financement bancaire et l'indisponibilité d'un foncier adapté à un prix supportable constituent deux autres difficultés structurelles majeures. S'agissant du foncier, les collectivités territoriales disposent souvent d'un foncier abondant, non exploité et pourtant généralement adapté au développement d'une industrie touristique raisonnée.

## PROPOSITION 21

La priorité doit aller vers une réforme visant à simplifier la gouvernance « institutionnelle » locale des industries touristiques afin de limiter l'enchevêtrement illisible des compétences et y associer réellement les professionnels.

## PROPOSITION 22

Un effort important doit être réalisé afin de limiter les charges d'exploitation aujourd'hui trop élevées des entreprises des industries touristiques, notamment dans l'hôtellerie et la restauration. Cela peut se traduire par un renforcement des exonérations LODEOM sur les salaires intermédiaires et par une exonération d'une partie des charges sociales salariales.

## PROPOSITION 23

Une meilleure intégration de certaines destinations touristiques ultramarines aux « labels » et aux « réseaux » nationaux doit être rendue possible.

## PROPOSITION 24

Un effort important doit être mené en matière de formation et d'apprentissage. La FEDOM propose à ce titre la création d'un programme « ERASMUS TOURISME OUTRE-MER » basé sur un programme d'échanges et d'immersion des jeunes dans des établissements installés dans les régions limitrophes.



## PROPOSITION 25

Encourager la mobilisation du foncier détenu par les collectivités territoriales pour engager une véritable politique de développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat dans les industries touristiques des Outre-mer.

### *CONFORTER ET DIVERSIFIER LA PRODUCTION INDUSTRIELLE LOCALE*

Qu'il s'agisse de l'agro-alimentaire, de la transformation de richesses naturelles locales (bois, ressources minières, pétrole et production électrique) ou encore du BTP, le caractère structurant d'une industrie pour un territoire n'est plus à démontrer. Elle permet en amont la valorisation des ressources du secteur primaire dont elle assoit la pérennité (agriculture, pêche et aquaculture, sylviculture, exploitation minière) et génère le développement d'activités tertiaires en aval (services à l'industrie, bureaux d'études, logistique).

L'aménagement du foncier, la modernisation des appareils productifs, la qualification des salariés, la « tropicalisation », l'adaptation des normes et l'intégration des enjeux de transition sont des facteurs déterminants pour le développement de ces activités. Elles conditionnent le développement d'une production à plus forte valeur ajoutée, indispensable pour améliorer la couverture de la demande locale et pour favoriser son potentiel à l'exportation.

A cet égard, le surdimensionnement des équipements est un lourd handicap. Une plus grande souplesse et une meilleure couverture du marché local nécessitent la conception d'équipements en phase avec la taille du marché ; un effort particulier en termes de R&D doit être consenti et accompagné. La miniaturisation des process permise par l'industrie 4.0 constitue un enjeu d'avenir évident.

Enfin, le renforcement de la compétitivité des entreprises industrielles est une quête continue, dans des contextes marqués par les handicaps permanents structurels, notamment pour renforcer la conquête des marchés d'exportation.



Source : [www.fedom.org](http://www.fedom.org)



## PROPOSITION 26

Les cahiers des charges des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt dédiés à l'industrie du futur type France 2030 devront être adaptés à la maille des entreprises des DROM-COM afin de donner toutes les chances possibles à nos PME et nos ETI industrielles d'y répondre et de pouvoir bénéficier de subventions pour pouvoir engager la transformation de leurs appareils de production.

## PROPOSITION 27

La FEDOM propose l'intégration de l'ensemble des secteurs de l'industrie au bénéfice des abattements fiscaux renforcés du régime dit de la Zone Franche d'Activité Nouvelle Génération (ZFANG).

## PROPOSITION 28

La FEDOM propose que les entreprises exportatrices bénéficient d'exonérations de charges sociales et fiscales renforcées, sur les régimes de la LODEOM et la ZFANG, à due proportion de la part de chiffre d'affaires réalisé à l'export.

### *INVESTIR DANS LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE BLEUE*

Grâce à ses territoires ultramarins et aux ZEE attenantes (97% du total national), la France dispose aujourd'hui du second espace maritime mondial (10,2 millions de km<sup>2</sup>). Les économies ultramarines profitent paradoxalement peu des avantages que présente cette large surface : les activités marines ne comptaient en 2015 que pour 2,4% de l'emploi salarié Outre-mer. Une situation pouvant varier selon les territoires, la Polynésie française comptant pour sa part près de 9,5% de ses emplois marchands dans l'économie bleue. Or les océans sont à la fois une surface, un milieu et un sous-sol, qui offrent à ce triple titre d'importantes opportunités de développement. La crise sanitaire a mis l'accent sur la nécessité de diversifier les économies ultramarines et la FEDOM invite naturellement à se tourner vers les mers et océans pour y puiser des solutions.

La pêche, filière historique, doit être restructurée et revalorisée dans son offre de formation au risque de voir sa production décroître et de passer à côté des défis imposés par des contraintes environnementales de plus en plus pressantes.

Le secteur de la croisière, important en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, gagnerait à bénéficier de dispositifs d'aides à l'investissement en vue de rénover et décarboner ses navires. Quant au secteur des activités nautiques, il doit être soutenu dans sa dynamique aux Antilles et développé dans l'océan Indien où des marges de progrès existent.

L'innovation dans l'économie bleue présente également des perspectives de développement inédites. Les énergies marines renouvelables présentent également un potentiel encore inexploité dans la quête des énergies durables et responsables. L'exploration des fonds marins est centrale pour l'avenir scientifique et économique français, tant pour l'analyse des conséquences du réchauffement climatique et la connaissance des biodiversités qu'ils recèlent que pour la valorisation potentielle des ressources qui s'y trouvent qu'elles soient minérales, végétales ou animales. Bien qu'elle nécessite des financements et des moyens techniques conséquents, la France en tant que grande puissance possède toutes les cartes en main pour relever promptement ce défi.

## PROPOSITION 29

Afin de permettre l'amplification des échanges et une meilleure ouverture sur l'extérieur, les infrastructures portuaires doivent être hissées à un niveau d'excellence internationale, pour permettre à nos ports de devenir les hubs régionaux qu'ils peuvent légitimement ambitionner d'être. Cela suppose l'amélioration des tirants d'eau, la mise à disposition de foncier pour le développement des activités industrialo-portuaires, l'accélération de leur verdissement, la disponibilité d'équipements performants exploités en continu et une participation accrue des acteurs privés dans la gouvernance.

## PROPOSITION 30

Le développement de la croisière ainsi que le nautisme et la plaisance constituent une autre priorité conditionnée aux financements d'infrastructures à quai d'une part ; et, d'autre part, à la poursuite du travail visant à offrir un cadre fiscal favorable aux investissements et un cadre social favorable à l'exploitation (intégration des activités de nautisme et de réparation navale au bénéfice des abattements majorés de la ZFANG, renforcement du dispositif de défiscalisation en faveur des investissements réalisés dans la construction de navires de croisière de moins 400 passagers...).



11, rue de Cronstadt 75015 Paris

[contact@fedom.org](mailto:contact@fedom.org)

+33.(0)1.45.67.21.63

[www.fedom.fr](http://www.fedom.fr)